



II-CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché de fournitures courantes et de services

MAIRIE DE NOYELLES LEZ SECLIN

Place A. Gratte

La Grande Ferme

59139 NOYELLES LEZ SECLIN

Tél : 03.20.90.01.75

PREPARATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DES REPAS POUR
LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET LES CENTRES DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE
NOYELLES LEZ SECLIN

Article 1-Objet de la consultation-Dispositions générales

1.1 Objet du marché-emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent un marché de services à bons de commande ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune de la commune de NOYELLES LEZ SECLIN.

La durée de ce marché à bons de commande est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le marché pourra être renouvelé. Le nombre de reconduction est fixé à 1 (une), la durée totale du marché ne pourra excéder 2 (deux) années. Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision de reconduire le marché. Cette décision sera notifiée au titulaire 3 (trois) mois avant la fin du marché.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

Chaque bon de commande détermine le volume de la commande.

Les quantités de repas susceptibles d'être livrées par année scolaire sont de l'ordre de 16000 repas, y compris l'ALSH de Juillet et les 3 ALSH intermédiaires (sauf les samedis et dimanches)

Les quantités se répartissent approximativement comme suit :

Base année scolaire 2021-2022 (à titre indicatif)

Période scolaire	14357
Période vacances	1650
TOTAL	16000

1.2 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est suivie par :

Commune de Noyelles lez Seclin
Place A. Gratte
La Grande Ferme
59139 NOYELLES LEZ SECLIN

Le maître d'ouvrage est : Monsieur le Maire

Article 2-Pièces constitutives du marché

- L'acte d'engagement (AE)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le règlement de consultation (RC)

Article 3-modalités d'exécution

Les prestations, objet du marché, sont définies comme suit :

3.1 Nombre de services

Tous les jours sauf les samedis et dimanches

3.2 Période de l'année

L'année scolaire, les 3 ALSH intermédiaires Hiver, Printemps, Toussaint, l'ALSH d'été.

3.3 Nombre prévisionnel de repas pour l'année

Il est à prévoir approximativement en moyenne 16000 repas par an.

La gratuité de 3 repas minimum sera à prévoir par service pour le personnel d'encadrement

3.4 Commande de fourniture

La commune s'engage à fournir au titulaire le vendredi après-midi, dès 16H00, le nombre de repas à servir pour la semaine suivante. Le décompte est établi par la commune et fourni au titulaire par fax ou par mail. Un ajustement journalier pourra être fait (en + ou en -) sur la base d'une information téléphonique, la veille de chaque jour de livraison jusqu'à 14H00.

Le décompte récapitulant le nombre de repas servis journalièrement sera envoyé au titulaire du marché. Cet état servira à l'établissement de la facture mensuelle des repas servis au cours du mois. La facture sera vérifiée par les services de la mairie.

Article 4-Conditions de livraison

Les repas commandés seront livrés à l'école Alphonse Theeten, rue du Marais le matin du jour de consommation entre 7H et 8H30 et avant 7H00 en cas de sortie.

Article 5-Opérations de vérification

5.1 Contrôle permanent exercé par la collectivité

La collectivité peut, à tout moment et sans en référer préalablement au titulaire du marché, procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché.

Ces contrôles portent notamment sur le respect des spécifications :

- De salubrité (denrées, locaux, personnels, etc.)
- D'origine géographique et bio
- Nutritionnels et gastronomiques
- Qualitatives
- Quantitatives

Ils sont effectués, soit par la personne responsable du marché, soit par son représentant.

5.2 Contrôle par pièces comptables.

Afin que le contrôle défini à l'article 5.1 puisse s'exercer pleinement, en ce qui concerne notamment la qualité et les caractéristiques des denrées achetées par le titulaire du marché pour le service de la collectivité, la personne responsable du marché ou son représentant aura, en outre, accès, aussi souvent qu'elle l'estimera nécessaire, à la comptabilité dudit titulaire, se rapportant à la gestion du restaurant de la collectivité : feuilles de consommation journalières, factures à l'appui, fiches de stock, situations financières, compte financier, etc .

Les pièces comptables doivent être tenues à la disposition de la collectivité sur toute la durée du marché.

5.3 Contrôle par l'intermédiaire d'agents spécialisés

Pour exercer les contrôles prévus aux deux alinéas précédents, la personne responsable du marché peut, à tout moment, faire appel à un service ou un agent spécialisé de son choix, sans en référer préalablement à l'entreprise titulaire du marché, notamment :

- ❖ La Direction Départementales des Services Vétérinaires
- ❖ Au Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité
- ❖ La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

Ces interventions, à la demande des agents officiels de contrôle, ne font évidemment pas obstacle aux interventions que ces agents décideraient de leur propre initiative dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6- Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 7- Modalités de détermination des prix

7.1 Prix

Pour le repas, le prix de base initial est le prix unitaire du repas, T.V.A et toutes taxes comprises qu'il convient de multiplier par le nombre de repas prévus pour obtenir le montant annuel probable du marché.

Les composants du prix de base initial sont précisés, à savoir : prix hors taxes, taux de la T.V.A applicable, autres taxes éventuellement applicables.

Le prix recouvre le repas composé, comme dit au CCTP, pain, ingrédients, serviette en papier ainsi que la livraison comprise.

Il est demandé la gratuité des trois repas pour le personnel chargé de la surveillance et de la bonne conduite des repas pour chaque service.

7.2 Ajustement du prix

Conformément aux dispositions légales en la matière, le prix est ajustable sur la base de la réglementation des prix applicables aux prestations.

Le prix du règlement est calculé par application au prix initial des majorations autorisées ou des basses imposées par la réglementation des prix (arrêtés relatifs aux prix à pratiquer par les exploitants de restauration collectives publiés au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (B.O.C.C.R.F.)

Chaque ajustement intervient à la date à laquelle est applicable la décision réglementaire de hausse ou de baisse.

7.3 Liberté des prix

Sous réserve de l'application des dispositions 7.2 ci-dessus, les prix fixés dans le présent marché seront ajustés automatiquement, et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable ou formalités quelconque, tous les 1^{er} septembre et pour la première fois le 01 septembre 2016 par application de la formule d'ajustement ci-après : 1^{er} jour de la rentrée scolaire

$$P = P_0 \times ((0,5 \times I / I_0) + (0,5 \times I' / I'_0))$$

Avec

P : prix révisé

P₀ : prix initial du marché

I : valeur de **I₀** + **12 mois**

I₀ : dernière valeur prise en compte en tant que I

I' : valeur de **I'₀** + **12 mois**

I'₀ : dernière valeur prise en compte en tant que I'

7.4 Paielement-établissement de la facture

Au début de chaque mois, le titulaire du marché remet à la collectivité un état récapitulatif général valant facture pour le mois précédent.

Cet état fait apparaître :

- ❖ Le nombre détaillé de repas servis (maternels, élémentaires et adultes)
- ❖ Le prix de chaque repas « hors taxes »
- ❖ Le prix total dû pour le mois « hors taxes »
- ❖ Le taux et le montant de la T.V.A et des autres taxes, éventuellement applicables
- ❖ Le prix total T.V.A et toutes taxes comprises.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales et les mentions indiquées ci-dessus, les indications suivantes :

- ❖ Le nom et l'adresse du créancier
- ❖ Le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'Acte d'Engagement
- ❖ La date
- ❖ Le numéro et la date du marché de chaque avenant éventuel

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du C.C.A.G, fournitures courantes et services

Article 8-Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par le maître de l'ouvrage dans les cas prévus aux articles 44 et 46 du code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 à 8 du code du travail à l'article 46-I-1° du code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

En cas de fautes répétées du titulaire à n'importe quel niveau :

- * exécution
- * qualité
- * respect des prix

Les stipulations prévues au CCAG – FCS sont applicables au présent marché.

Toutefois, en cas de manquement du « titulaire » à l'un de ses engagements définis dans le Cahier des Charges applicables au présent marché, et par dérogation partielle à l'Article 28.2 du CCAG – FCS, la « Personne Publique » procédera à la résiliation du contrat de plein droit et sans formalité 15 (quinze) jours après mise en demeure restée infructueuse par courrier avec accusé de réception.

Seuls les services effectués seront pris en compte pour la liquidation du marché. Aucune indemnité ne sera versée au titulaire pour la partie de la commande inexécutée.